

RÈGLEMENT 2020

Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'ÉPREUVE

L'Alsacienne est une épreuve cycliste chronométrée, organisée sur route ouverte à la circulation publique.

L'Alsacienne se déroule sous l'égide de la FFC. L'Alsacienne Événements, association de droit local, est la structure porteuse de l'épreuve. Le Vélo Club Soultzia, club sportif affilié à la FFC, est associé à l'organisation de L'Alsacienne.

L'Alsacienne est une épreuve cycliste d'un niveau relevé se déroulant en montagne et sur des routes de montagne.

- Les participants doivent être suffisamment préparés physiquement, sous peine de se faire arrêter aux barrières horaires ou dépasser par la voiture balai, ce qui entraîne la mise hors course pour vitesse trop lente et le retour par ses propres moyens.
- Les participants doivent être préparés à rouler sur des routes quel que soit l'état du revêtement. L'état des routes de montagne empruntées est globalement bon, mais peut être mauvais ou même de type gravel sur certaines sections pour différentes raisons comme le gravillonnage des chaussées qu'il est de coutume de faire sur les petites routes de montagnes, ou en raison de coulées liées à des orages, ou pour d'autres raisons qui peuvent être nombreuses sur des routes de montagne.
- Les cyclistes participants à L'Alsacienne doivent être préparés à rouler par tout temps et toute condition, car en montagne, les conditions météorologiques peuvent être contrastées. Il peut y faire très froid et très chaud. Des extrêmes peuvent être rencontrés la même journée, par exemple lors d'un épisode orageux.

Le véhicule balai, qui roule à vitesse réglementaire selon le roadbook, indique la fin de course. Tout cycliste dépassé par la voiture balai se verra retirer sa plaque de guidon et son dossard. Il sera déclaré hors course et rejoindra le site de départ par ses propres moyens.

Seuls les participants subissant une défection matérielle non réparable avec la trousse minimale recommandée (matériel pour réparer une crevaison au minimum) seront susceptibles de prendre place dans le véhicule balai.

Article 3 : PARTICIPANT

La participation est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé au moins de 18 ans à la date de l'épreuve.

Seuls les cyclistes parfaitement entraînés seront en mesure de surmonter les difficultés de cette épreuve de montagne

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport français, la participation à une compétition sportive et, en particulier sous l'égide de la FFC, est subordonnée à la présentation impérative :

- soit d'une LICENCE FRANCAISE listée ci-dessous, valable sur l'année de l'édition de L'Alsacienne, complétée des mentions obligatoires :

- FFC CM = Oui
- FFTRI Non contre-indication à la pratique du sport en compétition
- UFOLEP Date certificat médical / Avec pratique compétitive / Praticant R5
- FSGT Certificat médical présenté = Oui / ou / Certificat médical reconduit = Oui

- soit un CERTIFICAT MÉDICAL, établi soit en français, en allemand ou en anglais, comportant impérativement :

- Nom, prénom, date de naissance de l'inscrit (informations identiques à celles du dossier d'inscription)
- L'absence de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition
 - o La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable (vélo, cyclotourisme, sport en général sont refusés)
 - o Le terme « compétition » est indispensable
- La date d'établissement du certificat médical (daté de moins d'un an au jour de l'épreuve)
- Le cachet et la signature du médecin

Les participants étrangers sont tenus de fournir ce certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'UCI

Il appartient à chaque inscrit de s'assurer du statut de son dossier d'inscription en consultant la rubrique "LISTE DES INSCRITS"

- Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Accepté" à la clôture des inscriptions bénéficie d'un dossard
- Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "**Rejeté**" à la clôture des inscriptions ne bénéficie d'**aucune prestation** (pas de dossard, pas de welcome pack, pas de repas)

Article 4 : INSCRIPTION : LIMITATION A 2000 INSCRITS

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site alsacienne.org. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Alsacienne (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

Aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription, quel que soit le statut du dossier d'inscription, restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

Toute réinscription ultérieure à l'épreuve ne peut être acceptée qu'à la condition que le candidat soit à jour de toute somme due.

Article 5 : DOSSARD ET PUCE

Le set, composé des coupons repas – café – parking vélo, du dossard et la plaque de guidon munie de la puce de chronométrage est remis à l'inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. Le set est à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

Le dossard et la plaque de guidon donnent accès au départ. Le dossard est porté sur le dos et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve. La plaque de guidon munie de la puce électronique est fixée au guidon, non pliée et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve.

La puce de chronométrage doit être impérativement rendue à la fin de l'épreuve, soit directement après le passage de la ligne d'arrivée, soit au village d'accueil. Toute puce non restituée à l'organisation est facturée 50.00€ au participant après un courriel de relance resté sans suite.

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

L'Alsacienne se déroule sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération. Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement et d'un équipement matériel de secours minimal recommandé. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés...).

Pour assurer la sécurité des participants, il est formellement interdit de participer à L'Alsacienne avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit
- Un vélo électrique ou équipé d'une assistance électrique au pédalage
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos)
- Un tandem

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule dans le Parc Naturel Régional des Ballons Vosgiens. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cyclospor, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, sont strictement interdits sur les parcours durant la course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des commissaires FFC et à celles des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course prend fin après le dépassement par la voiture balai et au niveau de la ligne d'arrivée. Les participants effectuent le retour vers le site d'accueil à Cernay en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité.

Article 9 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il pourrait bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil et sera déclaré hors course.

L'assistance médicale est assurée par des médecins, des secouristes, répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-course et avec le SAMU. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 10 : BARRIERES HORAIRE ET CONTROLES

Les barrières horaires permettent à tout cycliste ayant une préparation adaptée de franchir l'arrivée dans les délais impartis par La réglementation FFC.

Les arbitres FFC assurent le respect des barrières horaires. Le cycliste hors délai se verra retirer la plaque de guidon et le dossard. De fait, il roulera en dehors du dispositif de sécurité de l'organisation.

Les horaires des barrières sont indiqués à la rubrique "Barrières horaires" du site alsacienne.org

L'organisation se garde le droit de modifier les horaires des barrières horaires selon les conditions météorologiques et les besoins de la manifestation en cas de force majeure. Toute modification fera aussitôt l'objet d'un communiqué

Pour garantir le respect de la vitesse réglementaire de l'entrée de Soultzmatt à la sortie de Westhalten, deux villages viticoles, un contrôle de temps minimum est effectué sur ce secteur neutralisé. Ce secteur n'est pas sécurisé par l'organisation et le temps mis pour effectuer ces 3,87km n'est pas comptabilisé. Une pénalité de 15 minutes sera rajoutée au temps global du cycliste mettant moins de 6min00s pour effectuer les 3,87 km neutralisés.

Tout participant dépassé par la voiture balai sera déclaré "Hors course" et roulera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation. Les horaires de la voiture balai figurent sur le roadbook de chaque parcours disponible sur alsacienne.org

Article 11 : CHOIX DE PARCOURS

Les participants de L'Indomptable et de L'Intrépide s'élancent en même temps.

Une séparation des parcours peut s'opérer au Markstein km27 pour basculer sur L'Audacieuse (après de le passage de la voiture ouvreuse de cette dernière)

Une séparation des parcours peut s'opérer au Markstein km113 pour les participants de L'Indomptable souhaitant se satisfaire de L'Intrépide.

Article 12 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Dames		Messieurs	
W1	de 18 à 39 ans	A	de 18 à 29 ans
W2	de 40 à 49 ans	B	de 30 à 39 ans
W3	50 ans et plus	C	de 40 à 49 ans
HW	Handisport	D	de 50 à 59 ans
		E	de 60 à 64 ans
		F	65 ans et plus
		HH	Handisport

Le classement de l'épreuve est publié en direct sur www.datasport.com

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ

Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiaire d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit
- Bénéficiaire d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation
- Assisté en dehors de la zone du Markstein
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre
- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve
- Urinant aux ravitaillements en dehors de tout dispositif prévu à cet effet
- Surpris à enfreindre le code de la route
- Ayant été disqualifié par un arbitre FFC

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF

Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis
- Ne se présentant pas à l'arrivée

Ces participants sont invités à se signaler à l'organisation

Lors de la cérémonie protocolaire, chaque parcours récompense :

- Les 3 premiers femmes - hommes du scratch
- Les 3 premiers femmes - hommes de chaque catégorie selon le tableau ci-dessus
- Le club le plus représenté en nombre d'engagés, tous parcours confondus
- Le club alsacien le plus représenté en nombre d'engagés, tous parcours confondus

Article 13: LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Alsacienne se déroule sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 14 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à L'Alsacienne autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 16 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

Article 17 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 18 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quelle qu'elle soit.

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 19 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.